

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Dans la première phrase de l'alinéa 45 de cet article, substituer aux mots :

« les interdictions édictées aux VII et VIII »

les mots :

« l'une des interdictions édictées aux VII à IX ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination.